

“A”



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick

DEMANDE POUR L'APPROBATION DE METTRE EN ŒUVRE UNE REDEVANCE SUR LES COMBUSTIBLES FOSSILES À SES CLIENTS

AVIS

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick a demandé à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) l'approbation de mettre en œuvre la redevance obligatoire sur les combustibles fossiles prévue à ses clients dès le 1^{er} avril 2019.

La demande et les preuves sont affichées sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca sous l'Instance n° 437.

La Commission invite les personnes intéressées à déposer auprès de la Commission leurs commentaires écrits en ce qui a trait à cette demande au plus tard **le mercredi 20 mars 2019**. Veuillez indiquer le numéro d'instance 437 dans votre correspondance.

Les commentaires peuvent être envoyés à la Commission par courriel à l'adresse general@cespnb.ca.